

5^e branche de Sécurité sociale gérée par la CNSA

Le financement de la nouvelle branche est garanti par une recette autonome et pérenne : 1,93 % de CSG

Au 1^{er} janvier 2021, la CNSA gère la branche autonomie de la Sécurité sociale : la 5^e branche.

Conséquence directe ? La rénovation de l'architecture financière de la CNSA pour un budget plus simple et plus lisible.

Le budget se compose désormais de 5 fonds : financement des ESMS (établissements et services médico-sociaux), prestations individuelles, investissement des ESMS, intervention, gestion administrative.

Son financement est garanti par l'affectation d'une nouvelle recette autonome et pérenne : la CSG (contribution sociale généralisée). La fraction de 1,93 % allouée à la branche, en complément du produit de la CASA (contribution additionnelle solidarité autonomie) et la CSA (contribution solidarité autonomie) vise à couvrir l'ensemble de ses dépenses, de manière globale, sous réserve des exceptions suivantes :

- la dépense relative aux mesures d'investissement prévues par le « Ségur de la santé » est couverte, à l'euro près, par une dotation de l'Assurance maladie ;
- les montants alloués aux concours APA (allocation personnalisée d'autonomie) et PCH (prestation de compensation du handicap) sont limités à une fraction des ressources de la branche définie par le législateur ;

Par ailleurs, le montant des « dépenses relatives aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées » et des « dépenses relatives aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées » est également fixé dans la loi de financement de la sécurité sociale.

